

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

N° 24-247

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'accord technique de la ville de Delle pour l'aménagement d'un plateau surélevé, d'une piste cyclable et d'un cheminement piétonnier au niveau de la rue de la 1^{ère} Armée Française (RD 463) sur le tronçon compris entre la rue de Déridé et la rue Eugène Claret (RD 19) ;
- Vu la permission de voirie n° 23 D 033 017 du 31 octobre 2023 du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ;
- Vu la demande d'arrêté de la société COLAS France, mandatée par la ville de Delle pour réaliser ces travaux au niveau de la rue de la 1^{ère} Armée Française à Delle 90100 ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société COLAS France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emprise des travaux est située sur le trottoir devant les n° 11B à 11E, rue de la 1^{ère} Armée Française – RD 463 (nouvelle maison médicale).

ARTICLE 2 : Les travaux d'aménagement cité ci-dessus sont réalisés sur la période du 16 au 20 septembre 2024. L'ensemble des restrictions de circulation suivantes sont valables pendant la durée nécessaire aux travaux et en fonction de leur avancement.

ARTICLE 3 : La circulation se fait sur chaussée réduite au droit des travaux. La vitesse des usagers est limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons est interdite au droit des travaux. Une déviation est mise en place par les passages piétons les plus proches de part et d'autre de l'intervention.

ARTICLE 5 : Le stationnement est interdit aux abords de la zone d'intervention en fonction de l'avancée des travaux.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société COLAS France chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Directeur de la société Colas France.

A Delle, le 11 septembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 13/09/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.